

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-724 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-719 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2024

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2024-724 modifiant le Règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2024 ».

Le règlement numéro 2024-724, qui modifie le règlement numéro 2023-719 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité pour l'année 2024, a pour objet de modifier l'annexe A du règlement numéro 2023-719.

Le règlement numéro 2024-724 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 8 mai 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 8 mai 2024

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix